

SEANCE DU 20 décembre 2017.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 19H45 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Communal des Enfants/Renouvellement/Prestation de Serment

Considérant que l'article L1122-35 du CDLD dispose: "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées".

Considérant qu'un conseil communal des enfants a été créé sur la commune d'Onhaye.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les conseillers sortants.

Considérant le résultat des votes du mois de novembre

Le serment est prêté en séance publique par :

Raoul Junior DE SMEDT, Arnaud PAPART, Manoé REMACLE, Victor TEMMERMAN, Yloha GASPART et Gabriel VERMEIRE

La nouvelle composition est avalisée par la prestation de serment des enfants élus : Emilien KAIRET, Luna RONSIJN, Noé FASTREZ, Albin DEWANDRE, Louis VANCRAEYNEST Lucie HALLET, Raoul Junior DE SMEDT, Arnaud PAPART, Manoé REMACLE, Victor TEMMERMAN, Yloha GASPART et Gabriel VERMEIRE

2) CPAS - budget 2018 service ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de budget 2018 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 28/12/2017 émettant un avis favorable au projet de budget 2018.

Vu la délibération du CAS en date du 11/12/2017 adoptant le budget 2018.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été émise.

A l'unanimité, approuve le budget 2018 du CPAS qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 1.182.333,21 €

Recettes : 1.182.333,21 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 5.000,00 €

Recettes : 5.000,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 361.000,00 €.

3) Budget communal 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2018 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08/12/2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

À l'unanimité des membres présents:

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.188.283,37	891.500,00
Dépenses exercice proprement dit	3.898.207,11	1.589.469,48
Boni / Mali exercice proprement dit	290.076,26	-697.969,48
Recettes exercices antérieurs	113.619,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.537,90	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	917.969,48
Prélèvements en dépenses	378.074,48	220.000
Recettes globales	4.301.902,37	1.809.469,48
Dépenses globales	4.277.819,49	1.809.469,48
Boni / Mali global	24.082,88	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.829.163,88	0,00	0,00	4.829.163,88

Prévisions des dépenses globales	4.715.544,88	0,00	0,00	4.715.544,88
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	113.619,00	0,00	0,00	113.619,00

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	0,00	385.000,00	2.792.950,78
Prévisions des dépenses globales	0,00	385.000,00	2.792.950,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	361.000,00	12/2017 20/
Fabrique d'église Onhaye	5.698,63	30/11/2017
Fabrique d'église Gérin	14.911,61	19/10/2017
Fabrique d'église Anthée	15.097,18 (ordinaire) 22.000,00 (extraordinaire)	19/10/2017
Fabrique d'église Weillen	3.547,33	30/11/2017
Fabrique d'église Falaën	5.519,87	19/10/2017
Fabrique d'église Sommière	Non voté	
Fabrique d'église Serville	13.031,33	30/11/2017
Eglise Protestante		
Zone de Police	231.540,75	12/12/2017

Zone de Secours	Non voté	
Autres (préciser)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4) Ancienne épandeuse à sel - décision de vente

Vu sa décision du 16 mai 2017 de faire l'acquisition d'une nouvelle épandeuse à sel.

Considérant que le matériel a été livré.

Considérant qu'il y a lieu de déclasser et de mettre en vente l'ancienne épandeuse à sel.

Décide à l'unanimité de déclasser l'ancienne épandeuse à sel et charge le collège communal de vendre ce matériel déclassé pour un montant minimum de 500 €.

5) Règlement complémentaire sur le roulage - rues du Forbot et du Beau-Site

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport établi par la police de la Zone Haute Meuse concernant les aménagements de quatre dispositifs surélevés dans la rue du Forbot et du Beau-Site

Considérant que les dispositifs surélevés établis sur la voie publique doivent être signalés, conformément à l'arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire.

Considérant que dans le cas de dispositifs surélevés sur la voie publique successifs, le signal A14 est placé avant le premier dispositif surélevé sur la voie publique; un panneau additionnel du type II de l'annexe 2 au présent arrêté donne alors l'indication de la longueur de la section sur laquelle des dispositifs surélevés sur la voie publique sont implantés. Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête :

Article 1er. - dans les rue du Forbot et du Beau-Site, quatre dispositifs surélevés seront placés, deux rue du Forbot et deux rue du Beau-Site conformément aux plans annexés au présent règlement.

Ces mesures seront matérialisées par un signal A14 qui devra être placé de part et d'autre de la section section entre les deux dispositifs surélevés sur la voie publique et un panneau additionnel du type II de l'annexe 2 au présent arrêté donnant alors l'indication de la longueur de la section sur laquelle des dispositifs surélevés sur la voie publique sont implantés.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

6) Vente parcelle communale à Foy : accord de principe

Considérant la décision du conseil communal du 19/10/2017 marquant un accord de principe sur la vente d'une partie de parcelle communale sise à Foy, cadastrée section section n° 79T.

Considérant le rapport d'expertise établi par M. Stéphane Marlair, géomètre-expert, estimant la valeur du bien à 3.000 € pour une superficie de 87 m². Considérant la proposition du collège communal de vendre le bien au prix 50 € le m², soit 4.350 €.

Marque son accord sur la vente de la partie de la parcelle communale sise à Foy, cadastrée section section n° 79T au montant de 4.350 €.

7) Fabrique d'église de Sommière - compte 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sommière au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Sommière, pour l'exercice 2016 est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 5.040,00
• dont une intervention communale ordinaire :	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 5.040,00
• dont une intervention communale extraordinaire :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 14.343,42
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.623,82
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.264,57
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 19.383,42
Dépenses totales	€ 5.888,39
Résultat comptable	€ 13.495,03

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

8) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision de tutelle suivante:

- Approbation de la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2017 relative aux modifications budgétaires n°2/2017.

9) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 8 et 16 décembre 2017.

10) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe